

Votre compte Se connecter / S'inscrire

BASE DE CONNAISSANCES DSN

pénibilité Q



1 > Comment déclarer la pénibilité en DSN

Comment déclarer la pénibilité en DSN

A compter du 1er octobre 2017, 4 facteurs de pénibilité ne devront plus être déclarés en DSN. Déclaration en DSN des facteurs d'exposition à la pénibilité en " S21.G00.34 - Pénibilité '

Définition

Toute entreprise doit prévenir la pénibilité au travail, quelles que soit sa taille et ses activités. L'employeur a l'obligation de déclarer chaque année l'exposition à des facteurs de pénibilité dès lors que cette exposition dépasse un certain seuil.

La notion d'exposition correspond au dépassement des seuils réglementaires d'exposition aux facteurs de pénibilité au cours de la période du contrat ou de l'année civile si le contrat est supra-annuel. L'exposition peut concerner un facteur de pénibilité (monoexposition) ou plusieurs facteurs (multi-exposition). L'employeur devra déclarer l'ensemble des facteurs auxquels le salarié est exposé.

Qui est concerné ?

Tous les salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale ou à la mutuelle sociale agricole (MSA) peuvent acquérir des droits au titre du compte professionnel de prévention. Les salariés titulaires d'un contrat de travail de type particulier tels que les apprentis ou les titulaires de contrat de professionnalisation sont également concernés.

La déclaration de la pénibilité avant 2017

Les facteurs d'exposition à la pénibilité concernant les années 2015 et 2016 étaient déclarés en DADS, ou en DTS pour le régime agricole. Pour la déclaration 2017, sont uniquement déclarés en DSN les établissements passés en DSN depuis le 1er janvier 2017. Les établissements qui ne sont pas passés en DSN au 1er janvier 2017 devront déclarer l'exposition à la pénibilité en DADS ou DTS.

Réglementation

Pour 2017, vous pouviez déclarer en DSN les facteurs d'exposition suivants (définis à l'article D. 4161-2 du Code du travail) :

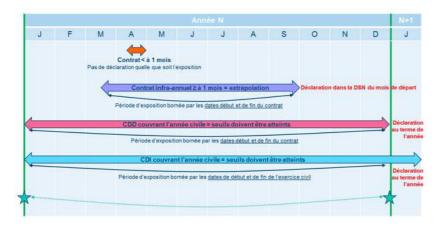
- Les manutentions manuelles de charge
- Les postures pénibles
- 3. Les vibrations mécaniques
- Les agents chimiques dangereux
- 5. Travail de nuit
- 6. Travail en équipes successives alternantes
- Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte
- 8. Activités en milieu hyperbare
- Températures extrêmes
- 10. Bruit

A compter du 1er janvier 2018 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs professionnels et au compte professionnel de prévention, seuls les facteurs " Travail de nuit ", " Travail en équipes successives alternantes ", " Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte ", " Activités en milieu hyperbare ", " Températures extrêmes " et " Bruit " pourront être déclarés en DSN.

Depuis le 1er octobre 2017, les facteurs " manutentions manuelles de charges ", " postures pénibles ", " vibrations mécaniques " et agents chimiques dangereux " ont été supprimés.

Rappel des principes

- Pour rappel, seuls les contrats supérieurs à un mois donnent lieu à appréciation de l'exposition et à déclaration.
- La période d'exposition correspond à celle du contrat.



Comment déclarer les facteurs d'exposition à la pénibilité pour l'année 2018 ?

Pour l'exercice 2018, seuls devront être déclarés en DSN les facteurs ci-dessous :

- 05 les activités exercées en milieu hyperbare
- 06 les températures extrêmes
- 07 le bruit
- 08 le travail de nuit
- 09 le travail en équipes successives alternantes
- 10 le travail répétitif (répétition d'un même geste, à une cadence contrainte avec un temps de cycle défini)

Pour l'année 2018, il sera interdit de déclarer les 4 facteurs d'exposition suivants :

- 01 les manutentions manuelles de charges
- 02 les postures pénibles (positions forcées des articulations)
- 03 les vibrations mécaniques
- 04 les agents chimiques dangereux

Toutefois, ces 4 codes sont maintenus en version P18V01 de la norme afin de pouvoir effectuer les déclarations rétroactives ou les régularisations afférentes aux exercices 2015, 2016 et/ou 2017.

Les blocs " base assujettie - S21.G00.78 " ne seront plus à renseigner dans le cadre de la déclaration de la **pénibilité** pour l'année 2018.

Exemples de déclaration de facteurs de **pénibilité** 2018

Cas n°1: 1 facteur X déclaré en 2018

Déclaration **pénibilité** en DSN : Décembre (Année N)

S21.G00.34 - Pénibilité		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2018

A partir du 1er janvier 2018, comment déclarer rétroactivement ou corriger les déclarations d'exposition au facteur de **pénibilité** afférentes à 2017 ?

Exemples de déclaration de facteurs de **pénibilité** en 2017 à déclarer ou corriger rétroactivement en 2018

Cas n°2 : Facteur X non déclaré en DSN de 2017 et à corriger 2018 -> régularisation de la déclaration du facteur et de la cotisation

Pas de déclaration **pénibilité** en DSN initiale : Décembre (Année N)

Régularisation déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
S21.G00.78 - Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	
S21.G00.78.004	Montant	16800,00

S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation exposition	pénibilité	mono-
S21.G00.81.003	Montant assiette	16800,00		
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	35,20		

Cas n°3: 1 facteur X déclaré devait être facteur Y -> régularisation en 2018

S21.G00.34 - Pénibi	lité		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes	
S21.G00.34.002		012345	
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017	
S21.G00.78 - Base a	ssujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017	
S21.G00.78.004	Montant	16800,00	
S21.G00.81 - Cotisations individuelles			
S21.G00.81.001		086-cotisation pénibilité mono- exposition	
S21.G00.81.003	Montant assiette	16800,00	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		

Régularisation déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

S21.G00.34 - Pénibilité			
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	08- le travail de nuit	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345	
S21.G00.34.003	¦ Année de ¦ rattachement		
S21.G00.78 - Base assujettie			
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017	
S21.G00.78.004	Montant	0,00	

Exemples de déclaration de facteurs de **pénibilité** 2017

Cas n°4: 1 facteur X déclaré devait être facteur Y -> pas de correction de la mono-exposition

Déclaration **pénibilité** en DSN initiale : Décembre (Année N)

S21.G00.34 - Péni	ibilité	
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
S21.G00.78 - Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	
S21.G00.78.004	Montant	16800,00
S21.G00.81 - Cotisations individuelles		
S21.G00.81.001	. Code de cotisation	086-cotisation pénibilité mono- exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	33,60

Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

S21.G00.34 - Pénibilité			
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition 08- le travail de nuit		
S21.G00.34.002	Numéro de contrat 012345		
S21.G00.34.003	Année de		

S21.G00.78 - Base a	ssujettie	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017
S21.G00.78.004	Montant	0,00

Cas n°5 : Facteur X déclaré, or il n'y avait pas de pénibilité à déclarer - correction de la déclaration du facteur et de la cotisation -> CORRECTION EN MODE DIFFERENTIEL

S21.G00.34 - Pénibi	lité		
S21.G00.34.001	· d'exposition	06 - les températures extrêmes	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345	
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017	
S21.G00.78 - Base a			
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017	
S21.G00.78.004	Montant	17600,00	
S21.G00.81 - Cotisa	S21.G00.81 - Cotisations individuelles		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité mono- exposition	
S21.G00.81.003	Montant assiette	17600,00	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	35,20	
Correction déclaration D	SN ultérieure : Janvier (Année N+1)	

Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

S21.G00.34 - Pénibi	ité		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	99-annulation	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat		
	Année de rattachement	2017	
S21.G00.78 - Base assujettie			
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement		
S21.G00.78.004	Montant	-17600,00	
S21.G00.81 - Cotisations individuelles			
S21.G00.81.001	. Code de cotisation	086-cotisation pénibilité mono- exposition	
S21.G00.81.003	Montant assiette		
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	-35,20	

Cas n°6 : Pas de facteur de pénibilité déclaré, or un facteur X devait être déclaré ainsi qu'une cotisation associée

Pas de déclaration en DSN de Décembre (Année N) donc pas de bloc associé

Correction dans une DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

S21.G00.34 - Pénibilité		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06-travail de nuit
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	¦ Année de ¦ rattachement	2017
S21.G00.78 - Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	•
S21.G00.78.004	Montant	1457,00
S21.G00.81 - Cotisations individuelles		

S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité mono- exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	1457
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	291.40

Cas n°7 : 2 facteurs ou plus ont été déclarés, or 1 seul facteur devait être déclaré - corrections des facteurs et de la cotisation qui devient mono-exposition et non plus multi-exposition -> CORRECTION EN MODE DIFFERENTIEL

S21.G00.34 - Pénibilité				
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	08- travail de nuit		
	Numéro de contrat	012345		
S21.G00.34.003	¦ Année de ¦ rattachement	2017		
S21.G00.78 - Base	•			
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité		
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement			
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement			
S21.G00.78.004	Montant	1457,00		
S21.G00.81 - Cotisations individuelles				
S21.G00.81.001		087-cotisation pénibilité multi- exposition		
S21.G00.81.003	Montant assiette			
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	5,82		

Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

S21.G00.34 - Pénibilité			
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	07-le bruit	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345	
S21.G00.34.003	¦ Année de ¦ rattachement	2017	
S21.G00.78 - Base	assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017	
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017	
S21.G00.78.004	Montant	0,00	
S21.G00.81 - Cotis	ations individuelles		
S21.G00.81.001	. Code de cotisation	087-cotisation pénibilité multi- exposition	
S21.G00.81.003		-1457,00	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	-5,82	
S21.G00.81 - Cotisations individuelles			
S21.G00.81.001		086-cotisation pénibilité mono- exposition	
S21.G00.81.003	Montant assiette	1457,00	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	2,91	

Cas n°7 bis : 2 facteurs ou plus ont été déclarés, or 1 seul facteur devait être déclaré - corrections des facteurs et de la cotisation qui devient mono-exposition et non plus multi-exposition -> CORRECTION EN MODE ANNULE ET REMPLACE

Déclaration **pénibilité** en DSN initiale : Décembre (Année N)

S21.G00.34 - Pénibilité			
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	08- travail de nuit	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345	
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017	
S21.G00.78 - Base	assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	I	
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement		
S21.G00.78.004	Montant	1457,00	
S21.G00.81 - Cotisations individuelles			
S21.G00.81.001	Code de cotisation	087-cotisation pénibilité multi- exposition	

S21.G00.81.003	Montant assiette	- !	1457,00	
S21.G00.81.004	Montant cotisation	le ¦	5,82	
Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)				

S21.G00.34 - Pénibilité

 \$21.600.34.001
 Facteurs d'exposition
 07-le bruit

 \$21.600.34.002
 Numéro de contrat
 012345

 \$21.600.34.003
 Année
 de 2017

 Année de **2017** rattachement S21.G00.34.003 S21.G00.78 - Base assujettie Code de base 37- assiette de pénibilité S21.G00.78.001 assujettie Date de début de l S21.G00.78.002 période rattachement Date de début de S21.G00.78.003 période de 31122017 rattachement S21.G00.78.004 Montant S21.G00.81 - Cotisations individuelles 087-cotisation pénibilité S21.G00.81.001 Code de cotisation exposition Montant assiette -1457,00

Montant de -5,82 S21.G00.81.003 S21.G00.81.004 cotisation S21.G00.78 - Base assujettie Code de base S21.G00.78.001 37- assiette de pénibilité assujettie Date de début de S21.G00.78.002 période de **01122017** rattachement Date de début de S21.G00.78.003 période de | 31122017 rattachement S21.G00.78.004 Montant S21.G00.81 - Cotisations individuelles S21.G00.81.001 Code de cotisation exposition Montant assiette S21.G00.81.003 Montant de | 2,91

Cas nº8: 3 facteurs ou plus ont été déclarés, or 2 facteurs devaient être déclarés -> correction des facteurs mais pas de la cotisation, qui reste multi-exposition

Déclaration **pénibilité** en DSN initiale : Décembre (Année N)

cotisation

S21.G00.81.004

S21.600.34.001 Facteurs d'exposition O8-travail de nuit	S21.G00.34 - Pénibilité			
S21.G00.34.001 d'exposition O8-travail de nuit				
S21.G00.34.003		d'exposition		
S21.G00.34 - Of the principle S21.G00.78 - Of the principle O	S21.G00.34.002		012345	
S21.G00.34.001 Facteurs d'exposition O7-le bruit	S21.G00.34.003		2017	
S21.G00.34.001 d'exposition O7-le bruit	S21.G00.34 - Pénibi	ilité		
S21.G00.34.003	S21.G00.34.001	1	07-le bruit	
S21.G00.34.003 rattachement 2017	S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345	
S21.G00.34.001 Facteurs d'exposition O6 - les températures extrêmes	S21.G00.34.003		2017	
S21.G00.34.001 d'exposition O6 - les températures extrêmes	S21.G00.34 - Pénibi	ilité		
S21.G00.34.003	S21.G00.34.001		06 - les températures extrêmes	
S21.G00.34.003 rattachement 2017	S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345	
S21.G00.78.001 Code de base assujettie Date de début de période rattachement Date de début de période de s21.G00.78.002 Date de début de période de s21.G00.78.003 Période de s21.G00.78.003 Période de s21.G00.78.004 Montant 1457,00	S21.G00.34.003		2017	
S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement Date de début de période de rattachement Date de début de période de rattachement S21.G00.78.003 période de rattachement S21.G00.78.004 Montant 1457,00	S21.G00.78 - Base a	assujettie		
S21.G00.78.002 période de rattachement Date de début de période de rattachement Date de début de période de rattachement S21.G00.78.003 Montant 1457,00	S21.G00.78.001	assujettie	37- assiette de pénibilité	
S21.G00.78.003 période de 31122017 rattachement	S21.G00.78.002	période de	01122017	
S21.G00.81 - Cotisations individuelles S21.G00.81.001 Code de cotisation exposition exposition pénibilité multi-exposition S21.G00.81.003 Montant assiette 1457,00 S21.G00.81.004 Montant de 5.82	S21.G00.78.003	période de		
S21.G00.81.001 Code de cotisation 086-cotisation pénibilité multi- exposition 221.G00.81.003 Montant assiette 1457,00 1457,00	S21.G00.78.004	Montant	1457,00	
S21.G00.81.001 Code de cotisation exposition	S21.G00.81 - Cotisations individuelles			
S21 C00 81 004 Montant de 5 82	S21.G00.81.001	Code de cotisation	. ·	
I \$21 GOO 81 OOA :	S21.G00.81.003	Montant assiette	1457,00	
	S21.G00.81.004		5,82	

Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

S21.G00.34 - Pénibilité			
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	08-travail de nuit	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345	
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017	
S21.G00.34 - Pénibi			
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	07-le bruit	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345	
	Année de rattachement	2017	
S21.G00.78 - Base a	-		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017	
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017	
S21.G00.78.004	Montant	0,00	
S21.G00.81 - Cotisations individuelles			
S21.G00.81.001		087-cotisation pénibilité multi- exposition	
S21.G00.81.003	Montant assiette		
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	0,00	

Cas n°9 : 1 facteur a été déclaré, or 2 facteurs devaient être déclarés - correction du facteur et de la cotisation, qui devient multi-exposition et non plus mono-exposition -> CORRECTION EN MODE DIFFERENTIEL

S21.G00.34 - Pénibilité			
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	10- le travail répétitif	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat		
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017	
S21.G00.78 - Base a	•		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	037-assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement		
S21.G00.78.004	Montant	16800,00	
S21.G00.81 - Cotisations individuelles			
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité mono- exposition	
S21.G00.81.003	Montant assiette	16800,00	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	33,60	

Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

S21.G00.34 - Pénib	ilité		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	10-le travail répétitif	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345	
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017	
S21.G00.34 - Pénib	ilité		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes	
S21.G00.34.002		012345	
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017	
S21.G00.78 - Base a	S21.G00.78 - Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017	
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017	
S21.G00.78.004	Montant	0,00	
S21.G00.81 - Cotisations individuelles			
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité mono- exposition	
S21.G00.81.003	Montant assiette	-16800,00	

S21.G00.81.004	Montant cotisation	de	-33,60
S21.G00.81 - Cotisa	tions individuelles		
S21.G00.81.001	Code de cotisation		086-cotisation pénibilité multi- exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette		16800,00
S21.G00.81.004	Montant cotisation	de	67,20

Cas n°9 bis : 1 facteur a été déclaré, or 2 facteurs devaient être déclarés - correction du facteur et de la cotisation, qui devient multi-exposition et non plus mono-exposition -> CORRECTION EN MODE ANNULE ET REMPLACE

S21.G00.34 - Pénibilité			
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	10- le travail répétitif	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345	
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017	
S21.G00.78 - Base a	•		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	037-assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017	
S21.G00.78.004	Montant	16800,00	
S21.G00.81 - Cotisations individuelles			
S21.G00.81.001		086-cotisation pénibilité mono- exposition	
S21.G00.81.003	Montant assiette	16800,00	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		

Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

S21.G00.34 - Pénibilité			
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	10-le travail répétitif	
S21.G00.34.002	; Numéro de contrat	012345	
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017	
S21.G00.34 - Pénil	bilité		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345	
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017	
S21.G00.78 - Base	assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017	
S21.G00.78.004	Montant	-16800,00	
S21.G00.81 - Cotisations individuelles			
S21.G00.81 - Cotis	ations individuelles		
S21.G00.81 - Cotis S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité mono- exposition	
	Code de cotisation Montant assiette	086-cotisation pénibilité mono- exposition -16800,00	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	exposition	
S21.G00.81.001 S21.G00.81.003	Code de cotisation Montant assiette Montant de cotisation	exposition -16800,00	
S21.G00.81.001 S21.G00.81.003 S21.G00.81.004	Code de cotisation Montant assiette Montant de cotisation	exposition -16800,00 -33,60	
S21.G00.81.001 S21.G00.81.003 S21.G00.81.004 S21.G00.78 - Base	Code de cotisation Montant assiette Montant de cotisation assujettie Code de base assujettie Date de début de période de rattachement	exposition -16800,00 -33,60	
S21.G00.81.001 S21.G00.81.003 S21.G00.81.004 S21.G00.78 - Base S21.G00.78.001 S21.G00.78.002 S21.G00.78.003	Code de cotisation Montant assiette Montant de cotisation assujettie Code de base assujettie Date de début de période de rattachement Date de début de période de rattachement	exposition -16800,00 -33,60 37- assiette de pénibilité 01122017	
S21.G00.81.001 S21.G00.81.003 S21.G00.81.004 S21.G00.78 - Base S21.G00.78.001 S21.G00.78.002	Code de cotisation Montant assiette Montant de cotisation assujettie Code de base assujettie Date de début de période de rattachement Date de début de période de période de	exposition -16800,00 -33,60 37- assiette de pénibilité	
S21.G00.81.001 S21.G00.81.003 S21.G00.81.004 S21.G00.78 - Base S21.G00.78.001 S21.G00.78.002 S21.G00.78.003 S21.G00.78.004	Code de cotisation Montant assiette Montant de cotisation assujettie Code de base assujettie Date de début de période de rattachement Date de début de période de rattachement	exposition -16800,00 -33,60 37- assiette de pénibilité 01122017 31122017 16800,00	
S21.G00.81.001 S21.G00.81.003 S21.G00.81.004 S21.G00.78 - Base S21.G00.78.001 S21.G00.78.002 S21.G00.78.003 S21.G00.78.004	Code de cotisation Montant assiette Montant de cotisation assujettie Code de base assujettie Date de début de période de rattachement Date de début de période de rattachement Montant actions individuelles	exposition -16800,00 -33,60 37- assiette de pénibilité 01122017	
\$21.G00.81.001 \$21.G00.81.003 \$21.G00.81.004 \$21.G00.78 - Base \$21.G00.78.001 \$21.G00.78.002 \$21.G00.78.003 \$21.G00.78.004 \$21.G00.78.004	Code de cotisation Montant assiette Montant de cotisation assujettie Code de base assujettie Date de début de période de rattachement Date de début de rattachement Montant actions individuelles Code de cotisation Montant assiette	exposition -16800,00 -33,60 37- assiette de pénibilité 01122017 31122017 16800,00 086-cotisation pénibilité multi-	

Cas particuliers

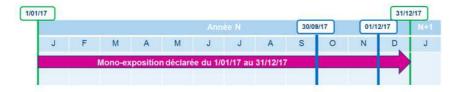
La suppression des 4 facteurs a un impact sur le calcul et la déclaration 2017 des cotisations liées aux facteurs de pénibilité.

Afin de vous aider dans votre déclaration en DSN des facteurs de **pénibilité** pour 2017, 3 cas particuliers ont été identifiés pour définir des modalités déclaratives claires.

Attention : pour les autres cas (qui ne répondent pas à ces 3 problématiques), les modalités déclaratives perdurent.

Cas 10 : Un individu en situation de mono-exposition. Le facteur est supprimé du dispositif à compter du 1er octobre 2017

L'établissement effectue une déclaration unique en mono-exposition en DSN de décembre (déposée en janvier) avec une datation des bases assujetties du 01/12 au 31/12 (correspondant à la période du 01/01 ou date de début du contrat au 30/09 car la CNAV sait que la suppression de ce facteur prend effet en fin septembre). L'exposition est appréciée à l'année. Elle est donc déclarée en décembre.



Déclaration pénibilité en DSN du Cas n°10

S21.G00.34 - Pénibilité			
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	01 - les manutentions manuelles de charges	
S21.G00.34.002	Numéro de contrat		
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017	
S21.G00.78 - Base a	assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	037-assiette de pénibilité	
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017	
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017	
S21.G00.78.004	Montant	XXXX,XX €	
S21.G00.81 - Cotisations individuelles			
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité mono- exposition	
S21.G00.81.003	Montant assiette	XXXX,XX €	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		

Cas 11 : Un individu en situation de multi-exposition sur 2 facteurs dont un est supprimé du dispositif à compter du 1er octobre 2017

L'établissement effectue une déclaration unique (DSN de décembre déposée en janvier) en multi-exposition datée du 01/12 au 31/12 (correspondant à la période du 01/01 ou date de début du contrat au 30/09 pour le facteur supprimé et du 01/01 ou date de début du contrat au 31/12 pour le facteur maintenu dans le dispositif). Les facteurs **pénibilité** s'appréciant pour l'année, on considère que l'individu est en multi-exposition toute l'année.



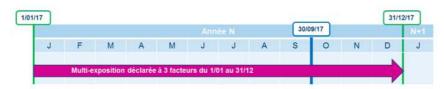
Déclaration pénibilité en DSN du Cas nº11

S21.G00.34 - Pénibilité				
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	01 - les manutentions manuelles de charges		
S21.G00.34.002	Numéro de contrat			
S21.G00.34.003	Année de rattachement			
S21.G00.34 - Pénibilité				
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes		
S21.G00.34.002		012345		
S21.G00.34.003	Année de rattachement			
S21.G00.78 - Base assujettie				
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité		
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	 		
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017		

S21.G00.78.004	Montant	XXXX,XX €		
S21.G00.81 - Cotisations individuelles				
S21.G00.81.001	I nde de cofication	087- cotisation pénibilité multi- exposition		
S21.G00.81.003	Montant assiette	XXXX,XX €		
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	xx,xx €		

Cas 12 : Un individu en situation de multi-exposition sur 3 facteurs dont un seul est supprimé du dispositif à compter du 1er octobre 2017

L'établissement effectue une déclaration unique (DSN de décembre) en multi-exposition datée du 01/12 au 31/12 (correspondant à la période du 01/01 ou date de début du contrat au 30/09 pour le facteur supprimé et du 01/01 ou date de début du contrat au 31/12 pour les facteurs maintenus dans le dispositif). Les facteurs **pénibilité** s'appréciant pour l'année, on considère que l'individu est en multi-exposition toute l'année.



Déclaration pénibilité en DSN du Cas n°12

S21.G00.34 - Pénibilité				
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	01 - les manutentions manuelles de charges		
S21.G00.34.002		012345		
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017		
S21.G00.34 - Pénibilité				
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes		
S21.G00.34.002		012345		
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017		
S21.G00.34 - Pénil	oilité			
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	10 - le travail répétitif		
S21.G00.34.002		012345		
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017		
S21.G00.78 - Base assujettie				
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité		
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	i 		
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017		
S21.G00.78.004	Montant	xxxx,xx €		
S21.G00.81 - Cotisations individuelles				
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086 - cotisation pénibilité mono- exposition		
S21.G00.81.003	Montant assiette	- XXXX,XX €		
S21.G00.81.004	Montant de cotisation			
S21.G00.81 - Cotisations individuelles				
S21.G00.81.001	Code de cotisation	087- cotisation pénibilité multi- exposition		
S21.G00.81.003	Montant assiette	XXXX,XX €		
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	xx,xx €		

Date de création : 05/01/2018 11:46 AM Date de modification : 05/01/2018 11:52 AM Fiche n° 1765 Products

Une question sur une thématique ?
Fichiers et déclarations
Modalités de la déclaration